



# PASSAGERS INDISCIPLINÉS QUELLES SOLUTIONS ?

## *Tentative de synthèse*

22 février 2017



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



# *Des dispositions déjà existantes dans le Droit international*

## Textes OACI

- ✓ La convention de Tokyo, de 1963
- ✓ La circulaire 288 de 2002, portant éléments d'orientation sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés ou perturbateurs
- ✓ Le protocole de Montréal de 2014
- ✓ Le DOC 8973, Manuel de sûreté de l'aviation (édition 2011 DR),
- ✓ Le DOC 9811, Manuel de mise en œuvre des dispositions de l'Annexe 6 (exploitation technique des aéronefs), relatives à la sûreté (édition 2002, DR)
- ✓ Le DOC 9808, Manuel sur les facteurs humains dans les opérations de sûreté de l'aviation civile (édition 2002)

- ✓ DOC 30 (Annexe IV-4-A) : Eléments d'orientation relatifs au traitement des passagers indisciplinés

## *Textes de l'Union européenne*

- ✓ Règlement (CE) 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008, Annexe I, domaine 10 (mesures de sûreté en vol)
- ✓ Règlement d'exécution (UE) 2015/1018 de la Commission du 29 juin 2015 établissant une liste classant les événements dans l'aviation civile devant être obligatoirement notifiés conformément au règlement (UE) n° 376/2014 du Parlement européen et du Conseil

# *Les recommandations de l'Association internationale du transport aérien*

## *Une position déterminée, constructive et exigeante sur le sujet des passagers indisciplinés*

- ✓ Une résolution adoptée lors de la 70<sup>ème</sup> assemblée générale de l'association le 2 juin 2014
- ✓ Guidance on unruly passengers prevention and management – 2015
- ✓ Guidance on the safe service of alcohol on board – 2015
- ✓ Des actions menées auprès de l'OACI, de la CEAC et des Etats

# *Un Droit national français perfectible*





## *Des améliorations envisageables*

- ✓ Aggravation des sanctions des infractions commises dans un aéronef
- ✓ Possibilité de prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'embarquement dans un aéronef au départ de France
- ✓ Possibilité d'infliger des sanctions administratives
- ✓ Facilitation du constat des infractions ou des dépôts de plainte
- ✓ Possibilité donnée aux ETA d'établir des listes de passagers perturbateurs interdits de vols sur leur flotte
- ✓ Faciliter le recouvrement de dommages et intérêts au profit de l'entreprise de transport aérien qui établit l'existence d'un préjudice

## *Des recommandations à renouveler*

- ✓ Mise à jour de la « **lettre circulaire N° 011 110 du 20 juillet 2001, relative aux procédures de prévention et de gestion des incidents liés au comportement indiscipliné de certains passagers aériens** » adressée par le directeur général de l'aviation civile aux présidents d'entreprises de transport aérien et aux gestionnaires d'aéroports
- ✓ Promotion et soutien du guide de 2015 de l'association internationale du transport aérien (IATA)
- ✓ Sensibilisation des services de police, de gendarmerie et de justice à la problématique « PAXI »

# *Des procédures compagnies à affiner*

## *Des engagements attendus*

- ✓ Application ferme et continue des préconisations de l'IATA
- ✓ Des actions de sensibilisation du public (au moment de la vente, en aéroport et à bord)
- ✓ Une amélioration des formations données aux PN sur ce sujet particulier
- ✓ Une meilleure identification des vols à risques permettant d'affiner la composition de l'équipage
- ✓ Un accompagnement systématique des équipages par le service juridique lors des dépôts de plainte
- ✓ L'engagement d'un suivi RH particulier des PN victimes d'agression

## *Des engagements attendus*

- ✓ Un « reporting » des incidents plus fiable vers la DGAC / DSAC, permettant une meilleure comptabilisation des incidents, mais également une identification des zones, des vols ou des périodes à risque afin de mieux informer les différents partenaires impliqués

# *Une collaboration totale entre les organisations impliquées*

## *Des actions conjointes à développer*

- ✓ Concernant la détection du passager potentiellement perturbateur
- ✓ Concernant l'alerte entre services et parties prenantes
- ✓ Concernant la prévention de la consommation excessive d'alcool avant l'embarquement (action vers les Duty free, les bars etc...)
- ✓ Concernant la sensibilisation des passagers aux sanctions encourues
- ✓ Concernant la sensibilisation de l'ensemble des acteurs à cette problématique
- ✓ Concernant le traitement des incidents

# *Conclusion*



## *Un projet sous pilotage de la Direction de la sécurité de l'aviation civile*

- ✓ Pilotage et coordination des actions nécessaires à l'évolution de ce dossier

**-> action DSAC**

- ✓ Etablissement d'une feuille de route indiquant les actions concrètes à mener, le responsable de mise en œuvre et les échéances;
- ✓ Pérennisation des trois groupes de travail,

## *Une feuille de route à mettre en œuvre d'urgence*

- ✓ Traduction des guides de l'IATA en Français
  - ✓ Identification des textes à faire évoluer en liaison avec le GT juridique
  - ✓ Contact avec la Chancellerie pour généraliser les lettres plaintes, sensibilisation des magistrats
  - ✓ Mise à jour et diffusion de la note DGAC de 2001 en intégrant des bonnes pratiques
  - ✓ Amélioration du reporting des incidents
  - ✓ Réflexion sur les mesures à mettre en œuvre pour une réduction du risque liée à la consommation d'alcool avant embarquement
- Communication des différentes mesures mises en place localement
- Sensibilisation des personnels

# Organisation d'un séminaire au premier trimestre 2018 afin de faire le bilan des actions mises en œuvre

*Merci pour votre attention*